

De: Accès à l'information - Montréal
Envoyé: 23 mai 2024 15:42
À:
Objet: 200854194 FW: DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION /
Pièces jointes: 2001-02-23_rapport d'inspection.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 janvier dernier, concernant les adresses suivantes : 1834, 1836-A, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal / OK

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca





RAPPORT D'INSPECTION

SECTION A

IDENTIFICATION

N/DOSSIER : 7610-06-01-0528101

HEURE ARRIVÉE : _____

DATE D'INSPECTION : 2001-02-23

HEURE DÉPART : _____

LIEU INSPECTÉ :
(adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE :
(si différente)

GRUPE MÉDICAL Rue Ste Catherine INC.

1834, rue Sainte Catherine Ouest

Montréal Q C

H3H 1M1

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Martin De Waele

gérant de bureau

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) () CROQUIS () CARTE(S) ()
No _____ # _____ # _____

AUTRE(S) () 1. _____
2. _____
3. _____

BUT(S) : Vérifier la gestion des déchets
biomédicaux

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Voir les sections suivantes du formulaire : B + N

SECTION B

LIEU DE PRODUCTION DE DBM
SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT**Obligations administratives**

- Les dbm anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
- le traitement par incinération : O () N () NA¹ (✓) r.a.24
 - l'entreposage : O () N () NA² (✓) r.a.24
- Si oui, identifiez la firme : _____
- Les dbm non anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
- le traitement par désinfection : O (✓) N () NA³ () r.a.24
 - le traitement par incinération : O () N () NA⁴ (✓) r.a.24
 - l'entreposage : O (✓) N () NA⁵ () r.a.24
- Si oui, identifiez la firme : PYROVAL
- Dbm remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF :
- O (✓) N () NA⁶ () r.a.25
- Si oui, identifiez le transporteur : PYROVAL
- Registre hebdomadaire de production disponible indiquant :
- la nature des dbm produits : O () N (✓) r.a.12
 - la quantité des dbm produits : O () N (✓) r.a.12
- Registre quotidien d'entreposage indiquant :
- × la nature des dbm entreposés : O () N (✓) r.a.13
 - × l'adresse du lieu de leur provenance : O () N (✓) r.a.13

¹ N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

² N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

³ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁴ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁵ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁶ N/A dans le cas du transport de moins de 50 kg dbm/mois comme prévu à l'article 3.

- × la quantité entreposée: O () N (✓) r.a.13
- × les nom et prénom des personnes autorisées à avoir accès au lieu d'entreposage : O () N (✓) r.a.13
- × la durée de leur entreposage : O () N (✓) r.a.13
- Rapport annuel de production disponible selon l'annexe I du règlement : O () N (✓) r.a.15
- Conservation pendant la période prévue de 3 ans :
 - des registres : O () N () NA (✓) r.a.16
 - des rapports annuels : O () N () r.a.16

Obligations environnementales

- Lieu d'entreposage cadenassé ou verrouillé : O (✓) N () r.a.17
- Dbm entreposés à une $T^{\circ} < 4^{\circ}C$ dans l'attente de leur expédition : O () N (✓) r.a.22
- Biens affectés à l'entreposage de dbm en bon état de fonctionnement : O (✓) N () r.a.8
- Les dbm destinés à être expédiés sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches : O (✓) N () r.a.22
- Les dbm piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3a sont-ils dans des contenants résistants à la perforation : O (✓) N () r.a.22
- Les dbm prêts à être expédiés, sont-ils étiquetés conformément à l'annexe III du règlement :
 - symbole biorisque : O (✓) N () r.a.23
 - catégorie de dbm identifiée : O (✓) N () r.a.23
 - nom et adresse du producteur identifié : O (✓) N () r.a.23
 - nom et numéro de téléphone du responsable : O (✓) N () r.a.23
 - dimension minimale de l'étiquette de 20 cm x 20 cm : O (✓) N () r.a.23
- Dbm non en contact avec d'autres types de déchets : O (✓) N () r.a.21

- Les dbm anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O () N () *NA (✓)* r.a.10
- Les dbm non anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O (✓) N () r.a.10
- Les dbm ne sont pas rejetés dans un réseau d'égout⁷ : O (✓) N () r.a.11

⁷ Le sang et les liquides biologiques peuvent être rejetés à l'égout.

SECTION N

CONCLUSION

Dérogations administratives seulement sauf
pour la réfrigération des DBM.

La clinique produit environ 16 l/an
de DBM - NA. La dernière expédition
date de juillet 2000.

RECOMMANDATIONS

• Clôturer le dossier, compte tenu de la gestion
(entretiens conformes, entretiens sélectifs et élimination
conforme) correcte des DBM.

